

Département de
Meurthe & Moselle

Arrondissement de
BRIEY

Conseillers en
Exercice : 27

Convoqué le 6 mai
2013

Affiché le 15 mai
2013

L'an deux mille treize, le lundi treize mai, à dix-neuf heures, le conseil municipal de BRIEY, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy VATTIER, Maire, Président de la Communauté de Communes du Pays de Briey.

Présents : Guy VATTIER, François DIETSCH, Jean WOJDACKI, Odette LEONARD, Jacques MIANO, Delphine BRAUN, Jean-Marc DUPONT, Rachid ABERKANE, François AUBURTIN, Elisabeth BARTH, Françoise BRUNETTI, Jean-Luc COLLINET, Véronique MADINI, Carol ROTT, René VICARI, Chantal COMBE, Bernard FERY, Jean-Louis TENDAS, Gérard KERMOAL.

Absents excusés :

Eliane SCHIAVI donne procuration de vote à Jacques MIANO
Francine WOZNIAK donne procuration de vote à Guy VATTIER
Valérie EDER donne procuration de vote à Jean WOJDACKI
René MOLINARI donne procuration de vote à Odette LEONARD
Claude GABRIEL donne procuration de vote à Bernard FERY
Catherine MACHETTI - Martine BELLARIA - Claire KOLLEN

Secrétaire de séance : Delphine BRAUN

Le conseil municipal assiste à la présentation :

- Du projet « Saga Ouaga, cap sur Nouna » de l'association *Partage Tlani*,
- De la prochaine édition de la fête médiévale.



01 - MOTION EN FAVEUR DE LA « NATIONALISATION » DE LA SIDERURGIE LORRAINE

La Ville de Briey a été saisie par plusieurs syndicats et groupes politiques lui demandant, comme d'autres villes de l'arrondissement, d'apporter son soutien au site de Florange et à travers lui à la sidérurgie en France.

La fermeture annoncée du site ne peut qu'interpeler un territoire et ses élus, marqués par une histoire très forte d'exploitation des mines et de l'industrie du fer.

Cette fermeture surtout, prend nécessairement une dimension européenne.

Il est en effet paradoxal, que l'Europe qui s'est construite à travers la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (Traité CECA d'avril 1951), une Europe en germination dans le sous-sol de ce territoire, ne soutienne pas plus activement l'un des fleurons de l'industrie et une activité éminemment stratégique.

C'est pourquoi Monsieur le Maire souhaite apporter son soutien en réponse à la demande qui lui a été faite par les syndicats et les partis politiques dont le PCF

« **CONSIDERANT** qu'il est de la responsabilité des élus lorrains de mettre tout en œuvre pour éviter l'arrêt des hauts fourneaux et de la filière liquide, ainsi que d'assurer le maintien des emplois dans un bassin économique qui a déjà beaucoup souffert, notamment depuis la fermeture, en 2009, de l'aciérie de Gandrange,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **RAPPELLE** :

- l'importance de la sidérurgie comme élément structurant de l'économie lorraine, française et européenne,
- qu'un document interne au groupe ARCELORMITTAL, rendu public en décembre 2012, démontre que Florange représente l'un des sites ARCELORMITTAL les plus rentables d'Europe du Nord,
- que la « nationalisation » provisoire du site sidérurgique de Florange est tout à fait réalisable juridiquement selon une note de service des affaires juridiques de Bercy diffusée en décembre dernier.

- **AFFIRME :**
 - que la pérennisation des installations de la filière liquide assurera l'avenir industriel de la Lorraine et plus largement de la France puisque le maintien de la production d'acier en France garantira son indépendance économique,
- **SOUTENI :**
 - les salariés du groupe ARCELORMITTAL ainsi que les sous-traitants, les intérimaires et tous les acteurs socio-économiques impactés, soit des milliers de familles qui dépendent directement ou indirectement de l'activité sidérurgique de Florange.
- **DEMANDE AU GOUVERNEMENT :**
 - de revenir sur l'accord avec le groupe MITTAL afin d'obtenir le redémarrage des hauts fourneaux et le maintien de tous les emplois sur place (directs et indirects),
 - de nationaliser de façon pérenne le site de Florange et l'ensemble de la sidérurgie car ce contrôle public préservera l'activité et l'emploi, assurera un avenir durable pour la sidérurgie lorraine et française, et permettra aux salariés de bénéficier de nouveaux droits et d'une participation accrue aux décisions de l'entreprise ».

02 - DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 22 JUIN 2009

L'article L. 2122-21 4° du Code Général des Collectivités Territoriales modifié dispose que « le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Cette délégation n'est plus limitée aux seuils des marchés à procédure adaptée et s'étend à l'ensemble des marchés publics avec l'obligation, pour le pouvoir adjudicateur, de rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans ce cadre.

L'un des objectifs de cet assouplissement législatif est de limiter les lourdeurs de procédure et de garantir l'efficacité et la réactivité de la commune en matière de commande publique sachant que le conseil municipal reste nécessairement informé en amont notamment à l'occasion du vote du budget et en aval comme précisé ci-dessus.

Par ailleurs, ces nouvelles dispositions ne suppriment pas la compétence de la Commission d'Appel d'Offres qui conserve un pouvoir exclusif d'attribution des marchés à procédure formalisée.

Pour rappel, le décret n° 2011-2027 du 29 décembre 2011 modifiant les seuils applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique fixe les montants suivants :

- De 0 à 15 000 € HT : pas de formalité,
- De 15 000 à 90 000 € HT : marché à procédure adaptée (MAPA) avec publicité adaptée,
- Travaux d'un montant compris entre 90 000 et 5 000 000 € HT : marché à procédure adaptée avec publicité conforme obligatoire,
- Fournitures et services d'un montant compris entre 90 000 à 200 000 € HT : marché à procédure adaptée avec publicité conforme obligatoire,
- Travaux d'un montant supérieur à 5 000 000 € HT : marché à procédure formalisée avec publicité conforme obligatoire,
- Fournitures et services d'un montant supérieur à 200 000 € HT : marché à procédure formalisée avec publicité conforme obligatoire.

Aussi, il convient de modifier les délégations accordées au Maire en matière de marchés publics.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU le Code des Marchés Publics,

VU le décret n° 2011-2027 du 29 décembre 2011,
VU les délibérations du 16 mars 2008, 23 juin 2008 et du 22 juin 2009,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE** la délibération du conseil municipal du 22 juin 2009 pour CHARGER Monsieur le Maire, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **RAPPELE** que l'attribution des marchés publics d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisées relève de la compétence de la commission d'appel d'offres,
- **PRECISE** que les autres termes de la délibération restent inchangés.

03 - DISPOSITIF D'AIDE A L'INVESTISSEMENT LOCATIF – DEMANDE D'AGREMENT A LA PREFECTURE DE REGION LORRAINE

Afin de soutenir la construction, le Gouvernement a mis en place un nouveau dispositif de soutien à l'investissement locatif en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013.

Ce nouveau dispositif vise un objectif simple : construire des logements accessibles là où c'est nécessaire, c'est-à-dire dans les zones où la demande de logements est la plus forte.

Il a ainsi incité les particuliers investisseurs à proposer à la location des logements neufs, dont le loyer sera fixé à un niveau intermédiaire, c'est-à-dire inférieur d'environ 20 % au loyer de marché. Ces logements seront construits dans des zones où les besoins en logements sont importants et bénéficieront à des ménages ayant des ressources limitées (d'un niveau cependant supérieur au seuil leur permettant d'accéder à un logement social).

Le nouveau dispositif d'aide à l'investissement locatif sera à la fois plus incitatif sur le plan fiscal, mais aussi plus exigeant en termes de contreparties sociales que son prédécesseur, le « Scellier ». Il devrait également être plus efficace et permettre la construction de 40 000 logements par an (contre 30 000 pour le Scellier).

➤ **Mobiliser les particuliers investisseurs**

Ce dispositif permet de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu pour l'acquisition ou la construction d'un logement neuf, en contrepartie d'un engagement de mise en location de ce même logement pendant neuf ans, sous certaines conditions.

Si un particulier investisseur acquiert ou fait construire un logement neuf entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2016, il pourra bénéficier d'une réduction d'impôt s'élevant à 18% du prix d'achat du logement (dans la limite de 300 000 € et d'un plafond d'achat fixé à 5 500 €/m²), étalée sur neuf ans.

Le bénéfice de cette réduction d'impôt est toutefois soumis au respect de certaines conditions :

- Le logement devra ainsi être mis en location pendant une période minimale de neuf ans,
- Le loyer appliqué sera plafonné et inférieur au prix du marché d'environ 20 %
- Les locataires devront présenter un niveau de ressources également plafonné.

Il est possible de bénéficier de la disposition pour la souscription de titres de sociétés civiles de placement immobilier (SCPI), si 95 % de cette souscription est investie dans des logements éligibles au dispositif et loués dans les conditions qu'il prévoit. Dans ce cas, la réduction d'impôt sera également à 18 % des 95 % du montant de la souscription, étalée sur neuf ans.

Ce type d'opération ne pourra être réalisé, pour chaque propriétaire investisseur, que sur deux logements par an au maximum (dans la limite d'un investissement total de 300 000 € par an).

La réduction d'impôt que permet ce dispositif est incluse dans le plafonnement à 10 000 € des avantages fiscaux.

➤ **Construire prioritairement dans les zones en déficit de logement**

Quels sont les logements concernés ?

- Les logements acquis neufs ou en état d'achèvement,
- Les logements que l'investisseur fait construire,
- Les locaux affectés à un autre usage que l'habitation transformés en logement,
- Les logements qui ne satisfont pas aux conditions de décence et qui sont réhabilités,
- Les logements lourdement rénovés.

Enfin, au sein d'un même immeuble de plus de 5 logements, ne pourra ouvrir droit au bénéfice du dispositif qu'une part limitée des logements. Il s'agit de favoriser une mixité d'occupation dans les opérations immobilières, en complétant par exemple avec de l'accession sociale à la propriété. La mise en œuvre de cette mixité sera du ressort des promoteurs qui seuls pourront être sanctionnés dans l'hypothèse de son non respect. Cette fraction de logements éligibles sera fixée, par décret, dans le limite de 80 %.

Construire des logements accessibles là où c'est nécessaire

Contrairement aux dispositifs d'aide à l'investissement locatif précédents, seuls les logements situés dans les zones définies A et B1 (zones définies par l'arrêté du 29 avril 2009 relatif au classement des communes par zone applicables à certaines aides au logement) seront désormais éligibles, c'est-à-dire l'Ile de France et les principales grandes agglomérations française. **Les logements situés dans les communes de zone B2 ne seront éligibles au dispositif que si la commune a fait l'objet d'un agrément délivré par le Préfet de région.**

Pour assurer la transition avec le dispositif précédent et pour permettre l'instruction des dossiers de demande d'agrément par les services du Préfet de région, les logements situés dans les communes de la zone B2 seront éligibles au dispositif, à condition qu'ils soient acquis avant le 30 juin 2013 et qu'ils aient fait l'objet d'une demande de permis de construire avant cette date (les logements situés en zone B2 ayant fait l'objet d'un contrat de réservation avant le 30 juin 2013 et dont l'acte authentique d'achat sera signé avant le 30 septembre 2013 pourront aussi bénéficier de la réduction d'impôt).

➤ **Les contours d'un dispositif socialement exigeant**

Quelles sont les obligations de location ?

L'investisseur s'engage à louer son logement pendant neuf ans, à usage de résidence principale, à des locataires qui ne peuvent être ni des ascendants, ni des descendants, ni membres du foyer fiscal de l'investisseur.

La première location du logement doit intervenir dans les 12 mois qui suivent l'achèvement des travaux ou l'acquisition du logement.

Les ressources de ces locataires devront être inférieures à un plafond, fonction de la composition du ménage (cf tableau). Ces plafonds de ressources des locataires seront baissés par rapport à ceux du dispositif « Scellier intermédiaire » pour recentrer le nouveau dispositif sur les classes modestes et moyennes, notamment pour ceux ayant des revenus situés au-dessus des plafonds donnant accès au logement social.

Le logement devra être loué dans le respect d'un plafond de loyer (cf tableau). Ce plafond est fonction de la zone où se situe le logement. Il pourra également être modulé à la baisse localement par arrêté du Préfet de région afin d'être adapté au marché locatif local et d'être inférieur d'environ 20 % aux loyers de marché. Enfin, il est également fonction de la surface du logement.

Ainsi, le bénéfice de l'avantage fiscal est soumis à une contrepartie sociale : l'investisseur s'engage à louer son bien à un loyer inférieur au prix de marché et à des ménages aux ressources intermédiaires.

➤ **La performance énergétique, une assurance de maîtrise des charges pour les locataires**

Pour être éligibles à la réduction d'impôt, les logements devront atteindre un certain niveau de performance énergétique : en métropole, pour les logements neufs, le respect de la réglementation thermique 2012 – RT 2012 – si le permis de construire a été déposé après le 1^{er} janvier 2013, et dans le cas contraire, l'octroi d'un label « bâtiment basse consommation, BBC 2005 », ou le respect de la RT 2012 par anticipation.

Date d'entrée en vigueur

Le nouveau dispositif s'applique pour les investissements réalisés depuis le 1^{er} janvier 2013. Il sera donc possible de bénéficier de la réduction d'impôt dès 2014, sur les revenus déclarés en 2014 au titre de 2013.

Afin d'assurer une mise en place progressive du nouveau dispositif, une période transitoire est prévue. Pourront ainsi bénéficier du dispositif Scellier les opérations ayant fait l'objet d'une réservation enregistrée chez un notaire ou un service des impôts au plus tard le 31 décembre 2012, et dont les actes authentiques d'achat seront signés avant le 31 mars 2013.

Plafonds de ressources des locataires, en métropole et pour 2013

Composition du foyer locataire	Location du logement			
	Zone A bis (en €)	Reste de la zone A (en €)	Zone B 1 (en €)	Zone B 2 (en €)
Personne seule	36 502	36 502	29 751	26 776
Couple	54 554	54 554	39 731	35 757
Personne seule ou couple ayant une personne à charge	71 515	65 579	47 780	43 002
Personne seule ou couple ayant deux personnes à charge	85 384	78 550	57 681	51 913
Personne seule ou couple ayant trois personnes à charge	101 589	92 989	67 854	61 069
Personne seule ou couple ayant quatre personnes à charge	114 315	104 642	76 472	68 824
Majoration par personne à charge supplémentaire à partir de la cinquième	+ 12 736	+ 11 659	+ 8 531	+ 7 677

Les ressources du locataire s'entendent du revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'impôt sur le revenu établi au titre de l'avant-dernière année précédant celle de la signature du contrat de location.

Plafonds de loyers, pour 2013 et en métropole, en fonction de la surface du logement

Plafonds de loyers 2013			
Zone A bis	Reste de la Zone A	Zone B1	Zone B2
16,52 €/m ²	12,27 €/m ²	9,88 €/m ²	8,59€/m²

VU le dispositif d'aide à l'investissement locatif, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013,
VU le Code Général des Collectivités Locales,
CONSIDERANT que la Ville de Briey est située en Zone B2,
CONSIDERANT l'intérêt que présente ce dispositif pour les particuliers investisseurs,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet de région afin d'obtenir l'agrément pour que la Ville de Briey soit éligible au dispositif d'aide à l'investissement locatif.

04 - CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BRIEY ET L'ASSOCIATION « AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE BRIEY »

« *L'amicale du personnel de la Ville de Briey* » est une association régie par la loi de 1901, créée le 4 mars 2005, qui comporte actuellement plus d'une quarantaine d'adhérents, tous membres du personnel de la ville de Briey.

Cette association a pour objet de « *développer les liens entre les membres du personnel de la ville, de promouvoir et de susciter entre membres toutes activités sociales, culturelles, sportives ou de loisirs* ».

L'organisation de diverses manifestations et sorties, faire bénéficier d'avantages en adhérant par le biais de l'Association à un organisme proposant des offres spéciales sur la billetterie, tarifs préférentiels sur diverses manifestations, spectacles et sur divers achats..., sont les objectifs de l'Amicale.

Par ailleurs, l'association organisera le dimanche 25 août 2013, en partenariat avec la municipalité, une marche populaire internationale dénommée « *La Briotine* ».

Cette manifestation vise à associer le personnel et la collectivité employeur dans une action de promotion de la Ville, le parcours devant permettre, en effet, aux marcheurs de visiter les sites les plus importants de la Ville.

L'action se veut dynamique et synergique car elle fédère le personnel autour d'un projet d'intérêt général et permet au demeurant, à l'Amicale de dégager des fonds propres permettant à l'association de réaliser ses autres objectifs.

Celle-ci entend également être un partenaire privilégié de la Ville au même titre que les autres associations déjà partenaires (Junior association, sections sportives de l'USB, etc.) des manifestations annuelles telles que la fête médiévale, les festivités de Noël et l'Ecotrail du Pays de Briey.

Ce partenariat fait l'objet d'une convention qui figure en annexe de la présente délibération et dans laquelle on y retrouvera les modalités techniques et financières.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,
VU la délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2013 relative au budget primitif de la commune de Briey,
VU le projet de convention de partenariat et d'objectifs annexé à la présente délibération,
VU la demande de la Présidente de l'association « *L'amicale du Personnel de la Ville de Briey* »,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat et d'objectifs entre la Ville de Briey et l'Association « AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE BRIEY », ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant.

05 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ALLEE DU REVE »

L'association « Allée du Rêve », qui a été créée en 1998, a pour objet d'apporter une aide aux enfants malades. Chaque année, elle mène des actions en faveur des enfants atteints par des maladies dites extrêmes (cancer, leucémies,...).

Afin de récolter des fonds, l'association « Allée du Rêve » organise de nombreuses actions, dont des ateliers de création et de vente d'objets de décoration (cadres, suspensions, centres de tables).

Les fonds récoltés sont utilisés pour améliorer le quotidien des enfants malades de l'hôpital de Nancy Brabois.

Ainsi, l'association « Allée du Rêve » a pu aménager une salle de jeux dans l'enceinte des services de cet hôpital. Elle apporte également son aide à la maison des parents située dans l'enceinte de l'hôpital Brabois, qui permet aux familles dont les enfants sont hospitalisés de rester sur place.

L'association a également financé l'achat de deux pompes à morphine, d'un moniteur de pression artérielle, mais aussi des cadeaux pour les enfants. Elle a acheté du mobilier (tables, chaises, étagères, fauteuils, télévisions, lecteurs de dvd) pour rénover les chambres des enfants. Elle organise des spectacles interactifs à l'attention des enfants.

Briey étant une ville qui accueille sur son territoire un important hôpital, la municipalité souhaite soutenir l'action de cette association qui œuvre dans l'intérêt général des enfants malades.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2013 relative au budget primitif 2013 de la commune de Briey,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE D'OCTROYER** une subvention de **500 euros** à l'association « Allée du Rêve ».

06 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Pour rappel, ci-dessous, la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 « MODALITES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS »,

« La Ville de Briey apporte chaque année aux associations briotines une aide sous forme de subvention en espèces et/ou en nature dont la liste a été jointe aux documents budgétaires et au compte administratif présentés au conseil municipal.

Faute de définition légale, on entend généralement par subvention l'aide consentie par des personnes publiques dont les communes, à une personne privée poursuivant une mission d'intérêt général.

Ces aides se présentent couramment sous des formes diverses dont au principal :

- des subventions en espèces (subventions d'équilibre ou de fonctionnement, subventions d'équipement),

- des subventions en nature et aides indirectes telles que l'exécution, par le personnel communal, des travaux d'entretien des équipements, l'attribution de matériel, la mise à disposition de moyens techniques (reprographie, documentation, secrétariat) à titre gratuit ou onéreux, la mise à disposition de locaux communaux et enfin la mise à disposition de personnel communal.

En principe toute association régulièrement déclarée et exerçant une activité d'intérêt général peut bénéficier d'une subvention publique (Conseil d'Etat , 1^{er} juin 1956, Association *Canivez*).

Il n'existe néanmoins aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association.

Celle-ci est toujours **facultative, précaire et toujours conditionnelle**.

En effet, la subvention, quelque soit sa forme n'est possible que si certaines conditions légalement requises et exigibles sont respectées et s'il y a existence d'un intérêt général.

Ainsi conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L 1611-4, « *toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.* »

Le même article précise dans son alinéa 2 que « *tous groupements, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention :*

- *une copie certifiée de leur budget et de leur compte de l'exercice écoulé,*
- *ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».*

De même, le Code des juridictions financières dispose en son article L 211-4 que « *la chambre régionale des comptes peut assurer la vérification des comptes des établissements, sociétés, groupements et organismes, quel que soit leur statut juridique auxquelles les collectivités territoriales ... apportent* » notamment « *un concours financier supérieur à 1500 euros* » ou si la collectivité détient « *plus de la moitié des voix des organes délibérants ou exerce dans l'organisme concerné un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion* ».

Par ailleurs, en vertu des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits de citoyens dans leurs relations avec les administrations, « *l'autorité qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant son objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.*

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée ».

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 a fixé l'obligation de conclure une convention s'appliquant aux subventions dont le montant annuel dépasse le montant de 23 000 €.

Le décret précise par ailleurs qu'il incombe aux collectivités d'assurer une application rigoureuse de ces dispositions en procédant par délibération et en habilitant à cet effet, le Maire ou l'un de ses adjoints à signer avec les associations concernées la convention prévue par le décret susmentionné.

L'ensemble de ces dispositions qui s'imposent aux collectivités attribuant une subvention à des associations, amène la municipalité à redéfinir sa politique d'aide et de soutien aux nombreuses associations qui la sollicite légitimement.

Les conditions d'attribution des subventions susvisées ont été définies par délibération du Conseil municipal en date du 18 février 2001.

Il convient toutefois de rapporter et abroger cette délibération pour mettre en place un dispositif répondant aux nouvelles exigences légales.

Ce dispositif est composé pour l'essentiel par un dossier de demande de subvention se présentant sous forme de fiches simples à remplir par l'association désirant obtenir une subvention et permettant de répondre aux contraintes réglementaires.

La Ville de Briey attribue, sauf cas exceptionnel, une subvention aux seules associations ayant leur siège à Briey, justifiant d'activités sur son territoire et de l'intérêt public local de leur demande.

Bien entendu le secrétariat aux associations assuré par les services de la Direction Générale contactera chacun des présidents des associations concernées par courrier et s'il y a lieu, par un entretien individuel complémentaire, pour les informer et aider à remplir ledit document »

Le conseil municipal avait décidé le 31 mai 2005 de **FIXER** les modalités d'attribution des subventions aux associations comme suit :

Article 1 : La Ville de Briey attribue, sauf cas exceptionnel, une subvention aux seules associations ayant leur siège à Briey, justifiant d'activités sur son territoire et de l'intérêt public local de leur demande.

A cet effet, toute demande de subvention doit être faite par lettre écrite du Président en fonction de l'association adressée au Maire de la Ville avant le 31 décembre de **l'année n -1**.

Article 2 : Toute association ayant reçu une subvention dont le montant global est inférieur à 23 000 euros peut être soumise au contrôle des délégués de la Ville.

A cet effet, toute association ayant demandé dans les conditions fixées à l'article 1^{er} une subvention à la Ville, doit remplir le dossier de demande de subvention annexé à la présente délibération.

Article 3 : Lorsque la subvention demandée à la Ville dépasse le seuil des 23 000 euros, la Ville et l'association devront conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Le compte rendu financier est adressé au Maire de la Ville dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations,

VU la délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2013 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2013,

VU les demandes de subvention déposées par les associations figurant dans les tableaux ci-dessous,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** la subvention annuelle aux associations figurant dans les tableaux ci-dessous :

ASSOCIATIONS CULTURELLES	Montant de la subvention	Dossier Déposé	Subvention en nature Aide indirecte (salle, matériel, vin d'honneur, etc)
Université de la Culture Permanente	545 €	X	X
Cercle Généalogique du Pays de Briey	75 €	X	X
Cercle d'Histoire du Pays de Briey	75 €	X	X
Association Sportive et Culturelle de la Police	80 €	X	X

ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES	Montant de la subvention	Dossier Déposé	Subvention en nature Aide indirecte (salle, matériel, vin d'honneur, etc)
Union Nationale des Parachutistes	95 €	X	X
ACPG – CATM – TOE et Veuves	190 €	X	X
U.N.C. – 9 ^{ème} D.I.C.	145 €	X	X
FNACA	175 €	X	X
Ceux de Verdun	50 €	X	/
Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation	60 €	X	/

ASSOCIATIONS SCOLAIRES	Montant de la subvention	Dossier Déposé	Subvention en nature Aide indirecte (salle, matériel, vin d'honneur, etc)
Coopérative scolaire Saint Exupéry	115 €	X	X
Coopérative scolaire Yvonne Imbert	115 €	X	X
Coopérative scolaire Louis Pergaud	298 €	X	X
Coopérative scolaire Jacques Prévert	115 €	X	X
P.E.E.P.	200 €	X	X
F.C.P.E.	200 €	X	X

ASSOCIATIONS SOCIALES	Montant de la subvention	Dossier Déposé	Subvention en nature Aide indirecte (salle, matériel, vin d'honneur, etc)
Association des Donneurs de Sang Bénévoles	140 €	X	X
Comité d'Entraide aux Handicapés	815 €	X	X
AEIM – Adultes et Enfants Inadaptés Mentaux	150 €	X	X
Association ESPOIR et VIE	200 €	X	X
Fédération Nationale Accidentés du Travail et Handicapés de la vie	150 €	X	X
Croix Rouge Française	100 €	X	/
Association Arc-en-Ciel (accompagnement de personnes malades en fin de vie placés à l'hôpital de Génibois)	150 €	X	/
Association pour un Centre d'Oncologie à Varsovie	200 €	X	X
Trans'Boulot	500 €	X	/

ASSOCIATIONS SPORTIVES DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES SECONDAIRES	Montant de la subvention	Dossier Déposé	Subvention en nature Aide indirecte (salle, matériel, vin d'honneur, etc)
Lycée & Collège de l'Assomption	300 €	X	X
Collège Jules Ferry	300 €	X	X
E.R.E.A.	300 €	X	X
Cité Scolaire Louis Bertrand	600 €	X	X

ASSOCIATIONS DIVERSES	Montant de la subvention	Dossier Déposé	Subvention en nature Aide indirecte (salle, matériel, vin d'honneur, etc)
Capoeira Senzala	500 €	X	X
Fédération Française des Médaillés de la Jeunesse et des Sports	200 €	X	X
Vladlazic	150 €	X	X
Radio Club de Briey	150 €	X	X
Groupe Cycliste Briotin pour l'organisation de la POLYBRIOTINE	1 640 €	X	X
Sport Adapté	450 €	X	X
Yoga	250 €	X	X
Briey Moto Evasion	500 €	X	X
Association des Habitants de la Cité Radieuse	250 €	X	X

07 - DENOMINATION DE RUES AU POLE TECHNOLOGIQUE ET INDUSTRIEL DE LA CHESNOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT qu'il convient de dénommer trois rues au Pôle Technologique et Industriel de la Chesnois,

CONSIDERANT que les noms :

Rue Gustave EIFFEL : Né le 15 décembre 1832 à Dijon et mort le 27 décembre 1923 à Paris, Alexandre Gustave EIFFEL est un ingénieur et un industriel français. Gustave EIFFEL fait la rencontre en 1856 de Charles NEPVEU, entrepreneur qui s'est spécialisé dans la construction métallique qui, grâce aux progrès de la métallurgie, connaît à cette époque une grande diffusion. Son 1^{er} grand chantier sera, en 1858, le pont ferroviaire de 500 mètres de long de Bordeaux. Fort de ses premières expériences réussies, il décide de fonder sa propre société en 1866 il fait l'acquisition des ateliers MICHWELL de constructions métalliques à proximité de Paris. L'entreprise emporte alors plusieurs grandes commandes d'édification de viaducs et de bâtiments à structure ou charpentes métalliques en France, en Europe mais aussi au Mexique, au Vietnam. Gustave EIFFEL est surtout connu pour la tour Eiffel construite en 1887-1889 pour l'exposition universelle de 1889 à Paris.

Rue Jean PROUVE : Né le 8 avril 1901 et mort le 23 mars 1984 à Nancy, Jean PROUVE est un ferronnier, entrepreneur militant de la construction industrialisée dans le secteur du bâtiment, constructeur industriel utilisant le matériau aluminium en pionnier, mais aussi un architecte et un dessinateur de meubles autodidacte français. Il est l'auteur de nombreuses réalisations dont le Palais des expositions de Lille en 1951, mais aussi la maison du Dr GAUTHIER à Saint-Dié-des-Vosges classée au titre des monuments historiques en 2005, le palais omnisports de Paris Bercy en 1979.

Rue Ferdinand FILLOD : Né en 1891 à Saint-Amour et décédé en 1956. Avec une formation de chaudronnier, Ferdinand FILLOD, crée en 1922 la Manufacture de tôlerie Ferdinand FILLOD.FSA dans son village natal. En 1929 il installe son usine à Florange, s'associe à la famille WENDEL et fonde la société de constructions métalliques FILLOD (CMF). De 1929 à 1949 la CMF réalisa de nombreux bâtiments métalliques préfabriqués pour le monde entier, dont l'église Sainte-Barbe de Crusnes construite en 1938 à Crusnes cité, cité ouvrière construite de 1913 à 1930 sur le terrain des mines de fer de la société WENDEL.

sont proposés suivant le plan annexé.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dénominations des trois rues au Pôle Technologique et Industriel de la Chesnois, suivant le plan annexé à la présente délibération.

08 - DENOMINATION DU ROND POINT AVENUE ALBERT DE BRIEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT qu'il convient de dénommer le rond-point situé avenue Albert de Briey, au croisement avec l'impasse Olivier Drouot,

CONSIDERANT que le nom Henri SCHNEIDER est proposé :

Henri SCHNEIDER, né à Briey le 27 juin 1909 et décédé le 12 décembre 1997 dans la commune, était une figure locale connue et estimée.

Il a exercé, au sein de la commune, la profession de huissier de justice, agent général d'assurances et syndic administrateur judiciaire.

Il s'est fortement investi dans la vie locale et notamment sportive, puisqu'il a été Président de la section football de l'USB de 1940 à 1990, mais également Président de l'USB dans les années 60.

Il s'est vivement impliqué dans la vie associative en étant Président de l'Association des Donneurs de Sang Bénévoles du Bassin de Briey durant près de 40 ans, Président de l'Union Nationale des Evadés de Guerre et Passeurs du Bassin de Briey pendant 50 ans, Vice-Président du Souvenir Français et des A.C.P.G..

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la dénomination du rond-point situé avenue Albert de Briey au croisement avec l'impasse Olivier Drouot : rond-point Henri SCHNEIDER.

09 - ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine populaire de proximité, public et privé, grâce à un dispositif d'aides arrêté en partenariat avec les collectivités locales et les services de l'Etat.

Afin de réaliser sa mission, la Fondation soutient les projets de restauration du patrimoine public des collectivités territoriales, le cas échéant en participant à leur financement (subventions et défiscalisation), contribue à mobiliser le mécénat en faveur de projets de restauration du patrimoine local et participe à des actions de sensibilisation de la population à la sauvegarde du patrimoine local.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la Ville de bénéficier, outre de l'aide technique et financière de la Fondation, de son réseau d'entreprises (mécénat) pour la restauration de son patrimoine.

Afin de soutenir son action, la délégation régionale de Lorraine de la Fondation du Patrimoine, sise à Nancy, propose une adhésion d'un montant de 250 € pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à la Fondation du Patrimoine – délégation régionale de Lorraine à Nancy, pour l'année 2013,
- **ACCEPTE** le montant de contribution de la commune à la Fondation, soit 250 €.

10 - CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BRIEY ET L'ASSOCIATION « CHEMINS ET TERRASSES DE BRIEY »

L'Association « Chemins et Terrasses de Briey », régie par la loi de 1901 a pour objet l'entretien des chemins et terrasses ainsi que leur mise en valeur.

Cette opération est menée en bonne coordination et entente avec l'association *Alisés* qui réalise un chantier d'insertion avec la Ville de Briey et l'association « Chemins et Terrasses » et l'Etablissement Régional d'Enseignement Adapté de Briey.

En effet, l'EREA propose chaque année une intervention d'un groupe d'élèves, encadré par un éducateur de l'établissement, pour la réhabilitation de terrasses et de chemins à Briey.

L'association propose dès lors des actions pédagogiques dirigées vers les plus jeunes et les agents du chantier en synergie avec le CAUE 54 qui permettent de les initier à la défense de l'environnement et au développement de la citoyenneté.

L'association participe également aux manifestations organisées par la Ville telles que la Fête Médiévale.

Surtout par son action sur les terrasses, l'association participe activement à la valorisation d'un élément fort du patrimoine briotin.

Pour soutenir ces initiatives et après avoir défini un programme d'entretien allant du faucardage, à des tontes d'entretien, etc., la Ville de Briey souhaite accorder à l'Association un concours financier pour l'année 2013.

CONSIDERANT que l'Association « Chemins et Terrasses » a poursuivi et poursuit ses actions, la municipalité propose de renouveler pour l'exercice 2013, la convention de partenariat et d'objectifs.

Par cette convention, la Ville s'engage à apporter une aide financière sous la forme d'une subvention d'un montant de 400 € pour l'année 2013, afin de soutenir les actions de l'association.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,

VU la délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2013 relative au budget primitif 2013 de la commune de Briey,

VU les statuts de l'Association « Chemins et Terrasses de Briey »,

VU la Charte architecturale et paysagère des Terrasses de Briey,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat et d'objectifs entre la Ville de Briey et l'Association « Chemins et Terrasses » pour l'année 2013, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant.

11 - ACQUISITION DE L'IMMEUBLE BATI ET NON BATI SITUE 31 RUE DE LA LOMBARDIE

L'agence bancaire CIC, située 31 rue de la Lombardie, a récemment été transférée dans les nouvelles cellules commerciales situées au rez-de-chaussée de la résidence Saint Nicolas, rue Raymond Mondon.

Une proposition de vente des anciens locaux et du terrain attenant a été formulée à la commune, au prix de 180 000 € soit 200 € de plus que la valeur estimée par France Domaine, sachant que l'ensemble immobilier se décompose comme suit :

- 1 immeuble bâti composé d'un rez-de-chaussée à usage de bureaux de 124 m² environ, 1 étage avec entrée indépendante de 133 m² environ et des combles en partie aménagés et en partie aménageables. Le bâtiment a été estimé à 170 000 € par France Domaine.
- 1 terrain nu d'une surface de 2 025 m² environ composé de 2 jardins en terrasse accessibles par le bâtiment et par les escaliers de la grosse tour. Le terrain a été estimé à 9 800 € par France Domaine soit environ 4,83 € le m².

L'acquisition par la ville permettrait de maîtriser le cadre bâti et l'espace sachant que la mission locale a fait part de son intérêt pour devenir locataire de l'ensemble des locaux.

Le terrain pourrait, quant à lui, être intégré dans le projet global d'amélioration des chemins et terrasses.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU l'avis de France Domaine,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'acquisition de l'ensemble immobilier cadastré section AE, parcelles n° 332 et 488 appartenant à la banque CIC EST, au prix de 180 000 €,
- **CHARGE** l'office notarial de Briey de représenter la Commune de Briey pour les démarches liées à l'acquisition,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte de vente et toutes les pièces s'y rapportant.

12 - ACHAT DU TERRAIN CADASTRE SECTION AH, PARCELLE N° 315, AVENUE DE LA REPUBLIQUE

M. Janine HUMBERT, née MASSON, a récemment fait part de son intention de mettre en vente son terrain constructible non bâti cadastré section AH, parcelle n° 315 situé avenue de la République.

Après saisine de France Domaine, la propriétaire a accepté de céder son bien d'une surface de 660 m² à la commune de Briey suivant l'estimation de la valeur vénale fixée à 4 000 € hors droits et taxes.

L'objectif est d'éviter une construction à cet endroit compte-tenu notamment des caractéristiques du site et des difficultés liées à l'accès des véhicules sachant que Monsieur le Maire ne pourrait en aucun cas refuser un permis de construire déposé par un acquéreur éventuel dès lors que la demande respecterait les règles d'urbanisme applicables et proposerait une solution adéquate en termes de desserte.

D'autre part, l'acquisition du terrain par la Ville permettrait de maîtriser l'espace et de réaliser un aménagement paysager global sachant que la commune est propriétaire des terrains attenants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU l'avis de France Domaine en date du 25 février 2013, ci-annexé

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'acquisition du terrain cadastré section AH, parcelle n° 315 pour 660 m² représenté sur le plan ci-joint, appartenant à Madame Janine HUMBERT, au prix de 4 000 € toutes taxes comprises,
- **CHARGE** l'office notarial de Briey de représenter la Commune de Briey pour les démarches liées à l'acquisition,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte de vente et toutes les pièces s'y rapportant.

13 - VENTE à M. et Mme Jean-François HANAK D'UNE PARTIE DE L'ANCIEN SENTIER DES PETITS HAUTS ET DU TERRAIN AI N° 3.

Par délibérations en date du 28 novembre 2011, le conseil municipal a décidé de procéder aux cessions respectives de 2 parties de l'ancien sentier communal à M. et Mme BELLONE et M. et Mme HANAK.

Suite au décès de M. et Mme BELLONE avant la signature de l'acte d'achat, les descendants ont renoncé à l'acquisition du terrain en question.

M. et Mme Jean-François HANAK, demeurant 10 place Jean Rostand 54150 Briey, ont formulé une demande d'acquisition de l'ensemble de l'ancien sentier communal situé à l'arrière de leur maison et ont réitéré leur souhait d'acheter le terrain cadastré section AI parcelle n° 3 jouxtant leur propriété conformément au plan ci-joint.

Il convient par conséquent de constater que l'ensemble de l'emprise de domaine public (ancien sentier) n'est plus affecté à la circulation ou à un quelconque usage public et que la cession de celle-ci n'aurait pas pour conséquence de modifier les conditions de circulation ou de desserte éventuellement assurées par la voie.

Aussi, compte tenu de ce qui précède et en application des dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, il y a lieu de constater la désaffectation et le déclassement de la totalité du sentier représenté sur le plan annexé dans le domaine privé communal pour permettre l'aliénation au prix de 8 € par m² conformément à l'avis de France Domaine.

En outre, compte-tenu de la présence de servitudes relatives à l'existence d'un réseau d'assainissement et d'un réseau électrique sur le terrain cadastré section AI, parcelle n° 3 et des contraintes générées par ces dernières, il y a lieu de fixer également à 8 € le prix au m² de l'emprise en question.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L. 141-3,
VU l'avis de France Domaines,
VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2011,

CONSIDERANT que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers par une commune doit faire l'objet d'une délibération motivée portant sur les conditions de la vente et les caractéristiques essentielles, au vu de l'avis du service des Domaines lorsque cet avis est légalement requis,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **RAPPORTE** la délibération du conseil municipal du 28 novembre 2011 relative à la cession d'une partie de l'ancien sentier communal à M. et Mme BELLONE,
- **MODIFIE** la délibération du conseil municipal du 28 novembre 2011 relative à la cession d'une partie de l'ancien sentier communal et de la parcelle AI 3 à M. et Mme Jean FRANCOIS HANAK,
- **CONSTATE** la désaffectation de la partie du domaine public (sentier) représentée sur le plan annexé à la présente et prononcer le déclassement du domaine public de cette dernière située aux Petits Hauts,
- **DECIDE** la cession de l'emprise du sentier représentée sur le plan ci-joint et du terrain cadastré AI, parcelle n° 3 à M. et Mme Jean- François HANAK, domiciliés 10 place Jean Rostand, 54150 Briey, au prix de 8 € hors droits et taxes le m² suivant découpage réalisé par un géomètre,
- **PRECISE** ne pas avoir la qualité d'assujetti agissant en tant que tel pour la présente opération qui résulte du seul exercice de la propriété sans autre motivation que celle de

réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif,

- **PRECISE** qu'aucune construction ne pourra être réalisée sur le terrain à l'exception d'un abri de jardin ou d'une annexe de stockage non habitable d'une surface maximale de 20 m² sous réserve du respect des règles d'urbanisme et pour ce qui concerne la parcelle AI 3 uniquement après avis des concessionnaires de réseaux constitutifs des servitudes susvisées,
- **PRECISE** que l'établissement du document d'arpentage et de tous documents relatifs à la délimitation du terrain est à la charge de l'acquéreur,
- **CHARGE** l'office notarial de Briey de rédiger l'acte de vente avec la participation du notaire du vendeur, le cas échéant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte de vente et toutes les pièces s'y rapportant.

14 - VENTE D'UNE PARTIE DU TERRAIN COMMUNAL RUE DE LA KAUKENNE

Monsieur et Madame Pierre TELLAROLI, demeurant 9 rue de la Kaukenne ont formulé une demande d'acquisition d'une partie du terrain communal situé le long de du parking public situé à l'angle de la rue de la Kaukenne et de la rue Kennedy.

Il convient de constater que l'emprise de domaine public en question, d'une surface approximative de 18 m², n'est pas affectée à la circulation ou à un quelconque usage public et que la cession de celle-ci n'aurait pas pour conséquence de modifier les conditions de circulation ou de desserte éventuellement assurées.

Aussi, compte tenu de ce qui précède et en application des dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, il y lieu de constater la désaffectation et le déclassement du terrain en question dans le domaine privé communal pour en permettre l'aliénation au prix de 340 € hors taxes conformément à l'avis de France Domaines.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L. 141-3,
VU l'avis de France Domaines,

CONSIDERANT que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers par une commune doit faire l'objet d'une délibération motivée portant sur les conditions de la vente et les caractéristiques essentielles, au vu de l'avis du service des Domaines lorsque cet avis est légalement requis,

Le conseil municipal, à l'unanimité, moins cinq abstentions (Chantal COMBE, Bernard FERY, Claude GABRIEL, Gérard KERMOAL, Jean-Louis TENDAS) :

- **CONSTATE** la désaffectation de la partie du domaine public située rue de la Kaukenne et représentée sur le plan annexé à la présente et prononcer le déclassement du domaine public de cette dernière,
- **DECIDE** de la cession de l'emprise du terrain représentée sur le plan ci-joint à Monsieur et Madame Pierre TELLAROLI demeurant 9 rue de la Kaukenne 54150 BRIEY au prix de 340 € hors droits et taxes,
- **PRECISE** ne pas avoir la qualité d'assujetti agissant en tant que tel pour la présente opération qui résulte du seul exercice de la propriété sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif,
- **PRECISE** que l'établissement du document d'arpentage et de tous documents relatifs à la délimitation du terrain est à la charge de l'acquéreur,

- **CHARGE** l'office notarial de Briey de rédiger l'acte de vente avec la participation du notaire du vendeur, le cas échéant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte de vente et toutes les pièces s'y rapportant.

15 - CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BRIEY ET L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS ET ARTISANS DE BRIEY

La coopération entre la Ville de Briey et l'Association des Commerçants et Artisans de Briey (A.C.A.B.) repose sur :

1. une convention d'objectifs et de partenariat (annexée). Cette convention qui doit être renouvelée en 2013, s'articule autour d'un dispositif financier, soit une subvention annuelle de 10 000 €. Cette enveloppe financière s'intègre dans le nouveau dispositif ORAC/FISAC comme un apport en nature,
2. une aide logistique et technique pour les manifestations (co)organisées par l'A.C.A.B. : si le matériel (chapiteaux, marabouts, etc.) donne lieu, le plus souvent, à une convention de mise à disposition avec la CCPB, l'enlèvement (à Mancieulles) et la mise en place incluant l'électrification des sites concernés sont assurés en régie par les services techniques de la Ville ; les principales manifestations sont le marché de Noël, la braderie, le salon de l'automobile,
3. une collaboration active du service communication pour les manifestations et leur animation,
4. l'animation par la Ville de la Place du plan d'eau et de la Vieille Ville: fête médiévale, festivités du 14 juillet, etc. L'A.C.A.B. participe à ces manifestations en ouvrant le plus souvent les commerces et en proposant des animations,
5. le fleurissement des pôles commerciaux au principal desquels La Poterne,
6. la mise en place de système de vidéosurveillance à La Poterne,
7. le portage communautaire mais avec une forte implication des services de la Ville de la nouvelle ORAC,
8. le soutien logistique et réglementaire à l'organisation du marché hebdomadaire,
9. les opérations de requalification urbaine et paysagère, les aménagements de parkings, etc. permettant de dynamiser le commerce en le rendant plus accessible.

Dans le souci commun et partagé de promotion de la Ville et du commerce à Briey, la municipalité et l'Association des Commerçants et Artisans de Briey (A.C.A.B.) souhaitent s'associer à nouveau et conclure à cet effet, une convention d'objectifs et de partenariat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,

VU la délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2013 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2013,

VU la demande de la Présidente de l'Association des Commerçants et Artisans de Briey (A.C.A.B.) ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, Véronique MADINI ne prenant pas part au vote :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et d'objectifs entre la Ville de Briey et l'Association des Commerçants et Artisans de Briey (A.C.A.B.) annexée à la présente délibération.

16 - CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BRIEY ET L'ASSOCIATION AGREEE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE BRIEY ET ENVIRONS « LE WOIGOT »

L'Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de BRIEY et Environs « Le Woigot » comporte aujourd'hui plusieurs centaines d'adhérents.

Cette association dynamique participe au travers des nombreuses manifestations qu'elle organise au plan d'eau de la Sangsue (concours international de pêche, championnat international, enduros de pêche à la carpe, etc.) et au travers d'une école de pêche, à la défense de l'environnement et au développement de la citoyenneté.

Les bénévoles contribuent en soutien à l'action municipale et intercommunale au nettoyage périodique des abords de la rivière et du plan d'eau ainsi qu'au développement équilibré et durable de cet écosystème.

L'action pédagogique dirigée vers les plus jeunes permet de les initier au respect de l'environnement.

L'association participe également activement à de nombreuses manifestations organisées par la Ville et notamment à l'Ecotrail du Pays de Briey et la fête médiévale.

CONSIDERANT que « L'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique » poursuit ses actions tout au long de l'année 2013, la municipalité propose de renouveler pour l'exercice 2013 la convention de partenariat et d'objectifs.

Par cette convention, la Ville s'engage à apporter une aide financière sous la forme d'une subvention de 1 500 € afin de soutenir les actions de l'association et notamment son programme d'entretien des cours d'eau de la Ville et des berges et ses actions pédagogiques dirigées vers les plus jeunes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,

VU la délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2013 relative au budget primitif 2013 de la commune de Briey,

VU les statuts de « L'Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique »,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat et d'objectifs, pour l'année 2013, entre la Ville de Briey et L'Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Briey et Environs « Le Woigot » ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant.

17 - RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION LES ECO MAIRES POUR L'ANNEE 2013

Les Eco Maires fédèrent et agissent pour et avec près de 1900 communes ou E.P.C.I dont les élus ont choisi d'inscrire, dans leur politique, l'approche environnementale et le développement durable comme prioritaire.

Les Maires fondateurs de l'association *Les Eco Maires* se sont regroupés en 1989 pour afficher, en dehors de tout clivage partisan, leur volonté de placer l'environnement au cœur de leurs préoccupations d'élus de terrain.

Ils pressentaient que l'échelon local est un maillon essentiel des politiques environnementales, ce que tous les sommets sur l'environnement ont affirmé depuis Rio. En effet, « l'agir local – penser global » s'est largement imposé depuis, et des expériences très pertinentes ont émergé concrètement.

Après 15 ans d'activité, *Les Eco Maires* sont aujourd'hui le premier réseau national d'élus mobilisé sur les problématiques environnementales et de développement durable. De précurseur en terme politique, méthodologique, le réseau est aujourd'hui devenu un réel outil pour les acteurs du territoire et les enjeux nationaux.

Parmi ses activités « quotidiennes » - échanges d'expériences, mutualisation des compétences, innovation, recherche - l'association a rapidement mis en place diverses actions de valorisation des initiatives locales. Ainsi, elle a développé des commissions thématiques, réels « laboratoires » aux réflexions innovantes sur des thèmes reconnus comme clés. Autour de ces élus des partenaires essentiels participent aux réflexions qui s'accompagnent d'études et de tests sur des communes pilotes.

Afin de participer aux initiatives et activités organisées par l'association *Les Eco Maires*, de bénéficier des documentations, informations, échanges et expériences résultant de ces initiatives, la Ville souhaite renouveler, pour l'année 2013, l'adhésion à l'association *Les Eco Maires* dont le montant est fixé à 498,24 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de l'association suscitée,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Briey de participer aux actions d'une association ayant pour objet la question environnementale et de mutualiser les expériences briotines à celles d'autres communes fortement engagées sur cette question,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADHERE** pour l'année 2013 à l'association *Les Eco Maires*, pour un montant total de 498,24 €.

18 - ADHESION AU CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT - C.P.I.E. WOËVRE – CÔTES DE MEUSE

L'Association Rencontres Services Environnement (ARSEN) est une association loi 1901, labellisée depuis 1976 sous l'appellation **CPIE** (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement), label national attribué aux associations ayant comme missions d'intégrer l'environnement dans le développement local et d'éduquer le citoyen à l'environnement.

A ce titre, le CPIE Woëvre - Côtes de Meuse est membre de l'Union Nationale des CPIE, reconnue d'utilité publique, qui garantit des actions de qualité et une démarche pertinente de chaque association membre du réseau.

Le label CPIE trouve son origine dans une démarche interministérielle engagée en 1972. Le CIANE – Comité Interministériel de l'Aménagement, de la Nature et de l'Environnement - qui regroupait notamment les ministères de l'Environnement de l'Agriculture, de l'Education Nationale et de Jeunesse et Sports s'est fixé comme principal objectif de rapprocher les habitants des politiques institutionnelles.

Les CPIE sont nés de cette initiative ; ils sont fondés sur l'existence d'une vie associative locale et d'une reconnaissance territoriale susceptibles de relayer, par une approche de terrain, la mise en œuvre de politiques publiques dans le domaine de l'environnement, de l'éducation et du développement local.

Médiateurs et assembleurs de compétences, les CPIE travaillent en partenariat avec l'ensemble des acteurs de leurs territoires, qu'ils soient ruraux ou urbains : associations locales, collectivités territoriales, établissements publics, parcs naturels régionaux, socioprofessionnels... Ils agissent concrètement pour un " pays ", sur un territoire urbain ou rural. A partir de leurs pratiques de développement local et de mise en valeur des patrimoines naturels et culturels, ils mènent des actions de sensibilisation et de formation à l'environnement pour tous les publics.

Une approche globale pour une citoyenneté active : L'environnement est abordé par les CPIE selon une conception globale intégrant aussi bien les patrimoines naturels, bâtis ou culturels que les habitants avec leurs savoir-faire, leurs pratiques et leurs modes d'organisation.

L'objectif des CPIE est de contribuer à créer des comportements responsables vis-à-vis de notre cadre de vie :

En développant des actions de sensibilisation, d'éducation et de formation,
En participant à la gestion de l'espace et à la valorisation des patrimoines,
En proposant des activités de loisirs et de tourisme de découverte.

La Ville de Briey souhaite renouveler son adhésion au C.P.I.E. Woèvre - Côtes de Meuse pour l'année 2013 en versant la cotisation annuelle d'un montant de 100 €.

Cette adhésion permettra à la Ville de s'appuyer sur l'association C.P.I.E. Woèvre - Côtes de Meuse dans le cadre de ses projets à venir et de conforter un partenariat engagé depuis plusieurs années notamment dans le cadre d'actions de sensibilisation dans les écoles.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de l'association,

CONSIDERANT que l'adhésion à l'association C.P.I.E. Woèvre - Côtes de Meuse présente un intérêt municipal certain,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à l'association CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) Woèvre - Côtes de Meuse, pour l'année 2013,

19 - CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BRIEY ET L'ASSOCIATION PARTAGE-TLANI POUR LE PROJET « SAGA OUAGA cap sur Nouna »

L'association « Partage-Tlani » est une association loi 1901, reconnue et expérimentée, à but non lucratif, qui depuis 30 années agit au Burkina Faso sous la forme d'action de soutien de projets locaux.

L'association agit notamment sur plusieurs grands axes :

- Assurer la couverture alimentaire par la mise en place de banques de céréales qui sont aussi un outil de lutte contre la spéculation,
- Favoriser la promotion de la femme par la mise à disposition de micro-crédits,
- Faciliter l'accès à l'eau potable avec la mise en place de puits et de forages couplés avec la création de périmètres maraîcher et d'opérations de reboisement,
- Améliorer les conditions sanitaires : construction d'un centre de soins (dispensaire, maternité, pharmacie),
- Favoriser l'enseignement spécialisé : construction d'un centre de formation agropastoral à Yaba avec le soutien de la communauté européenne,
- Participer au développement économique : installation de trois boulangeries avec le concours d'un groupement de boulangers mosellans,
- Sensibiliser les jeunes aux problématiques des pays du sud et notamment d'Afrique de l'Ouest,

Depuis 2009, l'établissement scolaire de l'Assomption de Briey se mobilise pour aider à financer certains projets soutenus par l'association « Partage –Tlani ».

Ainsi en 2009, pour permettre l'achat d'une moto-ambulance pour le dispensaire de Goni et d'un bistouri pour le bloc chirurgical de Nouna, le collège et lycée de l'Assomption de Briey ont organisé un spectacle autour du thème de l'Afrique. Depuis, chaque année des projets locaux sont choisis avec les collégiens et lycéens et des actions sont menées pour rassembler les fonds utiles (courses solidaires, loto, repas festifs...).

Les fonds sont intégralement reversés à « Partage – Tlani » qui assure la réalisation et le suivi des projets.

Dans le même temps, les membres de l'association organisent des débats et des conférences autour des problématiques du Burkina Faso sur les différents niveaux de classes et assure le soutien logistique sur certaines manifestations de l'établissement.

Ces diverses actions ont progressivement fait émerger l'idée d'accompagner un projet sur place, au Burkina-Faso, avec des jeunes du collège et lycée de l'Assomption. C'est ainsi que le projet « Saga Ouaga » traduit à l'origine la volonté pour une équipe de mobiliser l'ensemble de l'établissement scolaire autour d'un élan solidaire et humaniste.

Pour ce faire, une équipe d'enseignants et de lycées de l'Assomption s'active autour d'un projet de voyage humanitaire « Saga Ouaga, cap sur Nouna » qui s'inscrit donc dans la continuité et la cohérence des actions déjà menées et apparait comme l'aboutissement logique d'une démarche d'aide et de mobilisation jusqu'à la rencontre des populations sur le terrain, la découverte d'un pays, le Burkina Faso, à travers une région, celle de Nouna.

Ce projet permettrait la mise en œuvre de plusieurs actions :

- Aide à la création du jardin pédagogique (créations de planches de culture et techniques de fertilisation – mise en place de clôtures – plantations diverses),
- Travail à la réfection d'un puits existant (élargissement, réfection, construction d'une margelle, mise en place de l'exhaure par poulie, etc),
- Aide aux mamans au travers du jardin pédagogique (apprentissage du jardinage, conseils dans la préparation d'aliments pour les enfants, etc). Cette action s'inscrit dans le prolongement de la mise en place du Centre de Récupération et d'Education Nutritionnel de Nouna.

A travers la conception du voyage humanitaire, de nombreux objectifs sont poursuivis pour les élèves :

- S'enrichir sur le plan didactique dans les domaines de l'économie, l'histoire géographique, le management, la gestion et la communication,
- Travailler sur des outils de communication visuelle (expo photos, diaporamas) ou orale (interviews, débats et conférences) et écrite (carnets de route, courriers),
- Apprendre et utiliser des TIC (technologies de l'information et de la communication – photos, reportages, blogs),
- Développer l'autonomie et l'esprit d'initiative,
- Développer et transmettre l'élan solidaire,
- Vive et partager une expérience humaine unique,

La Ville de Briey souhaite soutenir le projet de l'équipe enseignante et des élèves de l'établissement scolaire de l'Assomption en signant une convention d'objectifs et de partenariat avec l'association « Partage Tlani » pour son projet « Saga Ouaga, cap sur Nouna ».

Par cette convention, la Ville s'engage à apporter une aide financière sous la forme d'une subvention de 1 000 €.

Dans le cadre de cette convention, les élèves et leurs enseignants s'engagent à organiser, à leur retour du Burkina Faso des conférences et des expositions à l'attention des élèves des écoles primaires de Briey et du grand public.

L'association a d'ailleurs déposé une demande de subvention au Conseil Régional dans le cadre des dossiers de 1^{er} appel à projets pour la solidarité internationale en 2013, « Encourage la mobilisation de la jeunesse lorraine pour le développement solidaire avec les populations du sud ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,

VU la délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2013 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2013,

VU l'avis favorable de la commission « Enseignement – Jeunesse » en date du 16 avril 2013,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et d'objectifs entre la Ville de Briey et l'Association « Partage – Tlani » dans le cadre de son projet « Saga Ouaga cap sur Nouna ».

20 - CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BRIEY ET L'ASSOCIATION « LA JUNIOR DE BRIEY »

L'association « La Junior de Briey » accueille une vingtaine de jeunes bénévoles de 12 à 18 ans. Elle est hébergée par le Service Enfance Jeunesse de la Ville de Briey. Organisatrice de différentes manifestations, l'association « La Junior de Briey » participe à certaines manifestations municipales.

CONSIDERANT que « La Junior de Briey » poursuit ses actions et sa participation aux diverses manifestations organisées par la Ville, la municipalité propose de renouveler pour l'exercice 2013 la convention de partenariat et d'objectifs.

Par cette convention, la Ville s'engage à apporter une aide financière sous la forme d'une subvention de 300 € destinée à l'achat de billets de cinéma ou autres prestations de loisirs afin de récompenser les jeunes de l'association.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,

VU la délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2013 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2013,

VU l'avis favorable de la commission « Enseignement – Jeunesse » en date du 16 avril 2013,

VU les statuts de l'association « La Junior de Briey »,

Le conseil municipal est invité, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat et d'objectifs entre la Ville de Briey et l'association « La Junior de Briey » pour l'exercice 2013, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant.

21 - SUBVENTION AU COLLEGE ET LYCEE DE L'ASSOMPTION

Le traité de l'Elysée, signé en 1963, par le Chancelier ADENAUER et le Général DE GAULLE scelle officiellement la réconciliation de l'Allemagne et de la France. Il fixe les objectifs d'une coopération accrue entre les deux pays sur des questions diplomatiques, économiques et culturelles. Une des vertus de ce traité réside dans sa volonté de créer des liens au delà de l'union politique et d'inciter les populations à se rapprocher. Pour se faire, de nombreux jumelages entre communes sont institués. Enfin, l'office Franco Allemand pour la jeunesse est créé afin de permettre la mobilité et les échanges dans le domaine scolaire notamment.

C'est dans cette perspective historique que se replace l'organisation, le 8 juin prochain, du cinquantenaire du jumelage du collège / lycée de l'Assomption de Briey et de la Realschule de Kerpen.

En 1963, dans le sillage du traité de l'Elysée, la Ville de Briey initie un jumelage avec Niederaussem. Dans le même temps, le collège / lycée de l'Assomption se rapproche de l'établissement secondaire situé à Kerpen, localité voisine de Niederaussem.

L'établissement scolaire serait ainsi le premier établissement scolaire français à nouer des relations avec un établissement allemand après la seconde guerre mondiale.

Depuis 50 ans maintenant, les deux établissements poursuivent et maintiennent cette démarche de coopération. Chaque année, 60 à 70 élèves de Kerpen viennent découvrir Briey tandis que des collégiens et lycéens de Briey se rendent à Kerpen. Ils perpétuent ainsi le rapprochement voulu par les pères fondateurs de cette coopération.

Afin de célébrer dignement cet anniversaire historique, le collège / lycée de l'Assomption entend réaliser une manifestation ludique, fraternelle et festive. Une kermesse sera spécifiquement organisée durant laquelle, enfants, parents, équipes éducatives pourraient se retrouver.

Compte tenu, du caractère exceptionnel de cet anniversaire et afin de favoriser les échanges avec l'Allemagne, Briey entend soutenir l'action du collège / lycée de l'Assomption qui œuvre par ailleurs au rayonnement outre frontière de la ville.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2013 relative au budget primitif 2013 de la commune de Briey

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE D'OCTROYER** une subvention de 400 euros au collège / lycée de l'Assomption.

22 - ENFOUISSEMENT DE RESEAUX ELECTRIQUES AVENUE ALBERT DE BRIEY - DEMANDE DE SUBVENTION AU SDE 54

Dans le cadre de la modification projetée pour 2014 des caractéristiques géométriques de la section de voie communale dénommée Avenue Albert de Briey, il y a lieu de procéder à l'enfouissement des réseaux aériens et notamment le réseau électrique Basse Tension, en 2013. Le Syndicat Départemental d'Electricité 54 (SDE54) élabore et suit le programme annuel des travaux de dissimulation des réseaux électriques subventionnables.

A cette fin, il y a lieu de solliciter une subvention auprès du SDE 54 dite « Subvention ART8 ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi MOP (Maîtrise d'Ouvrage Public),

VU l'enfouissement des réseaux aériens et notamment le réseau BT, devenu nécessaire suivant le plan annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention dite « Subvention ART8 » auprès du SDE 54 pour l'enfouissement du réseau BT sur une partie de l'avenue Albert de Briey,
- **PRECISE** que le montant des travaux subventionnable est arrêté à la somme de 6 597 € HT,
- **PREND ACTE** de l'éligibilité du projet au versement de la redevance R2 par le SDE 54,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint, à signer les documents nécessaires à l'instruction de la demande de subvention auprès du SDE 54.

23 - CONVENTION DE PARTENARIAT ET d'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BRIEY ET L'ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

Les Jeunes Sapeurs-Pompiers, âgés de 12 à 18 ans s'entraînent pendant quatre années afin d'apprendre le métier de Sapeur-Pompier. Ils représentent une source sûre de recrutement et suivent donc un plan de formation très complet.

Ils participent par ailleurs chaque année au Concours Départemental des Jeunes Sapeurs-Pompiers.

La Ville de Briey considère que cette action, dirigée par le Centre de Secours de Briey, à l'attention des plus jeunes, permet de pérenniser le volontariat en les initiant au métier de Sapeur-Pompier.

Pour soutenir cette initiative citoyenne et d'intérêt général, la commune de Briey décide d'accorder un concours financier en concluant une convention de partenariat avec l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Briey.

CONSIDERANT que l'Association des Jeunes Sapeurs Pompiers poursuit ses actions, la municipalité propose, pour l'exercice 2013, la signature d'une convention de partenariat et d'objectifs entre la Ville de Briey et l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers.

Par cette convention, la Ville s'engage à apporter une aide financière sous la forme d'une subvention de 1 000 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,

VU la délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2013 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2013,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat et d'objectifs entre la Ville de Briey et l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers, ci annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant.

24 - ADHESION DES COMMUNES DE ALLAMONT-DOMPIERRE, HAGEVILLE, SAINT-JEAN-LES-LONGUYON AU SIVU FOURRIERE DU JOLIBOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil syndical du SIVU Fourrière du Jolibois de Moineville en date du 4 avril 2013 acceptant à l'unanimité l'adhésion des communes de Hagéville, Allamont et Saint-Jean-Les Longuyon,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'adhésion des communes de Hagéville, Allamont et Saint-Jean-Les Longuyon au SIVU Fourrière du Jolibois de Moineville.

25 - ETABLISSEMENT DES LISTES PREPARATOIRES COMMUNALES DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNEE 2014

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de Procédure Pénale et notamment ses articles 255 à 261-1,

VU le courrier de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle en date du 11 avril 2013 ayant pour objet l'établissement des listes préparatoires communales des jurés d'assises pour l'année 2014,

Il appartient à la commune de dresser la liste préparatoire du jury criminel en tirant au sort publiquement, à partir de la liste électorale, douze personnes.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PROCEDE** au tirage au sort de quinze personnes :
 - SUDAN épouse GUILLEMIN Karelle Mireille Marinnette – Appartement 88, résidence Albert 1^{er} – rue Henri Dunant – Briey

- STIEB épouse HARO Monique – 2, rue Gambetta – Briey
- PIERRE Gérard Daniel Louis – 8, rue du Dr René Vautrin – Briey
- ASNOUNI Mohamed Ali – 3, avenue des Droits de l’Homme – Briey
- PAGLIERUSCO Brigitte Marie- 11, rue Maréchal Foch – Briey
- AIXA épouse PRIOR Lucette Justine – 27, avenue Albert de Briey – Briey
- ADDA Louis – résidence Foch – 10, rue du Maréchal Foch – Briey
- FRANCOIS Jean Alain Charles – 10, rue du Dr Stern – Briey
- PIERSON Olivier Claude – 39, avenue Clémenceau – Briey
- AGNES épouse LEMOINE Ginette Marie Raymonde – 30, rue des Tilleuls – Briey
- TROTTA Michel Francesco Dominique – 33, avenue de la République – Briey
- BAYOU Yassin – 1, avenue des Droits de l’Homme – Briey
- ENGENMANN Daniel – Rue Emile Gentil – Briey
- KLEIN Yvon Charles – 1, place du Buisson Noblet – Briey
- BRUCKER Pierre – 12, rue de Lorraine - Briey

Pour extrait conforme